

Annexe 5

Formulaire simplifié Natura 2000

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA2000
A L'ATTENTION DES MAÎTRES D'OUVRAGE**



Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 et quelle est l'importance de cette incidence ?

Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure, sans réaliser une étude approfondie, à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Attention : en cas de doute sur l'importance des incidences du projet, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé n'est pas connu.

Ce document permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise si le dossier est complet ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Il concerne tout type de projet : travaux, aménagements, manifestation, intervention en milieu naturel.

Intitulé du projet :

Champ captant du Bois de Bertan (forages F1 et F2) établi sur la commune de Maruéjols-lès-Gardon – régularisation ; Champ captant de la plaine de Boucoiran (forages Fe1 et Fe2) établi sur la commune de Boucoiran-et-Nozières – demande d'autorisation et Pose de 7,5 km de réseau d'adduction.

Coordonnées du porteur de projet :

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Domessargues – Saint-Théodorit

Nom et prénom de la personne référente : Monsieur CLEMENT
Président du SIAEP

Commune et département : DOMESSARGUES (Gard)

Adresse : 10 Chemin des Vignerons - 30350 DOMESSARGUES

Téléphone : 04 66 83 31 65

Fax :

Email : comptabilite@domessargues.fr

1 Description du projet

Joindre si nécessaire, une description détaillée du projet sur papier libre.

Nature du projet

Type d'aménagement ou de manifestation envisagé (exemples : constructions, manifestation sportive, défrichements, etc.) :

Le SIAEP de Domessargues – St Théodorit ne dispose à l'heure actuelle que d'une seule ressource (le champ captant du Bois de Bertan) pour alimenter les communes adhérentes. La commune de Cassagnoles qui a rejoint le syndicat en 2017 dispose de sa propre ressource en eau. Cette dernière sera abandonnée lorsque le raccordement au réseau du syndicat sera effectué.

Afin de sécuriser son alimentation en eau potable, diversifier ses ressources et anticiper la demande future en eau potable, le syndicat a entrepris la recherche d'une nouvelle ressource.

Son choix s'est porté sur la mise en place du forage Fe1 de la plaine de Boucoiran qui exploite un aquifère karstique. La mise en service de cet ouvrage, au-delà du simple aspect réglementaire va nécessiter son équipement et la pose du réseau d'adduction jusqu'au réservoirs de Puech de l'Euze. Afin de compléter et sécuriser ce captage, un forage Fe2 sera également mis en place.

Le projet du SIAEP de Domessargues – St Théodorit consiste en une demande d'autorisation pour la mise en service du prélèvement du champ captant de la plaine de Boucoiran (forages Fe1 et Fe2) afin de pouvoir sécuriser l'alimentation en eau potable des 12 communes desservies. Cela s'accompagne également d'une demande d'autorisation pour l'exploitation du champ captant du Bois de Bertan qui prélève en nappe alluviale du Gardon et qui sera conservé en secours.

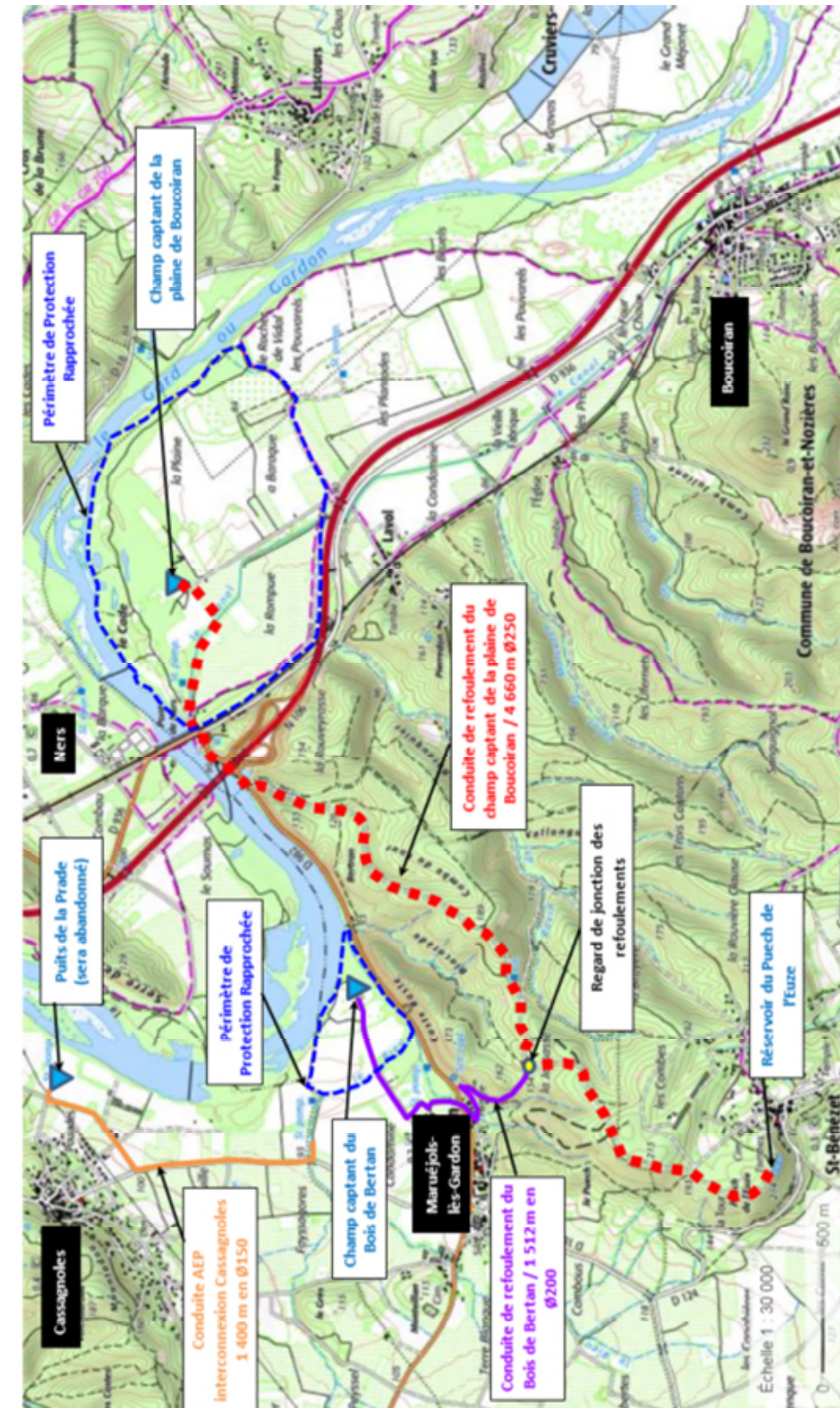
L'obtention de l'autorisation de prélèvement dans les eaux souterraines permettra de répondre aux besoins en eau jusqu'à l'horizon 2050. Il s'agit également de mettre en place les périmètres de protection des captages et les travaux et/ou mesures qui y sont associés préconisés par l'hydrogéologue agréé.

L'exploitation de cette nouvelle ressource et la modification du prélèvement nécessitent la pose de conduites d'adduction vers le réservoir du Puech de l'Euze. L'abandon du puits de la Prade et l'alimentation de la commune de Cassagnoles passent également par la pose de 1 400 m de réseaux.

Ainsi, la volonté du Syndicat concernant l'amélioration du fonctionnement du réseau et de la desserte en eau potable est la suivante :

- Mettre en exploitation les forages de la plaine de Boucoiran sur la base d'un prélèvement maxi de 2 400 m³/j et 120 m³/h,
- De conserver en état de fonctionnement et d'exploitation les 2 puits de « Bois de Bertan » sur la base d'un prélèvement maxi de 80 m³/h, 1 600 m³/j, et 14 600 m³/an.
- De transformer la conduite refoulement/distribution actuelle entre les puits « Bois de Bertan » et les réservoirs de l'Euze en conduite de distribution pour les communes de Maruéjols-lès-Gardon et Cassagnoles.
- De créer une conduite de distribution entre Maruéjols et Cassagnoles,
- D'abandonner le puit de la Prade

- De créer une conduite de refoulement pour les deux ressources ;
- De déplacer le traitement de désinfection de la station de Fayssagore aux réservoirs du Puech de l'Euze,
- De poser un turbidimètre sur les forages de la plaine de Boucoiran,
- D'assurer un suivi avec enregistrement de la turbidité durant 2 ans,
- De s'engager à installer sur le site des réservoirs du Puech de l'Euze une unité d'ultrafiltration selon le résultat du suivi de la turbidité.
- Cette restructuration qui améliorera la qualité du service en distribution permettra de centraliser le ou les traitements au niveau des réservoirs de tête de Saint-Bénézet.



Dreal LR – SBEP

Localisation

(Département, commune, lieu-dit) :

La zone d'étude est située en moyenne Gardonnenque, à une trentaine de kilomètres au Nord de Nîmes, plus exactement en rive droite du Gardon sur le territoire des communes de **Cassagnoles, Cruviers-Lacours, Maruéjols-lès-Gardon, Ners et Boucoiran-et-Nozières**.

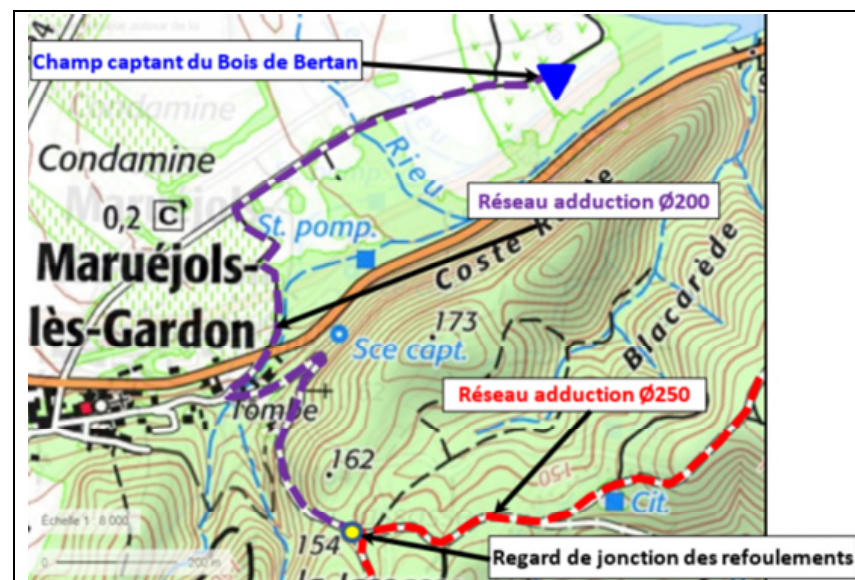
Les forages F1 et F2 du champ captant du Bois de Bertan sont localisés sur la parcelle B716 de la commune **de Maruéjols-Lès Gardons** qui appartient au syndicat.



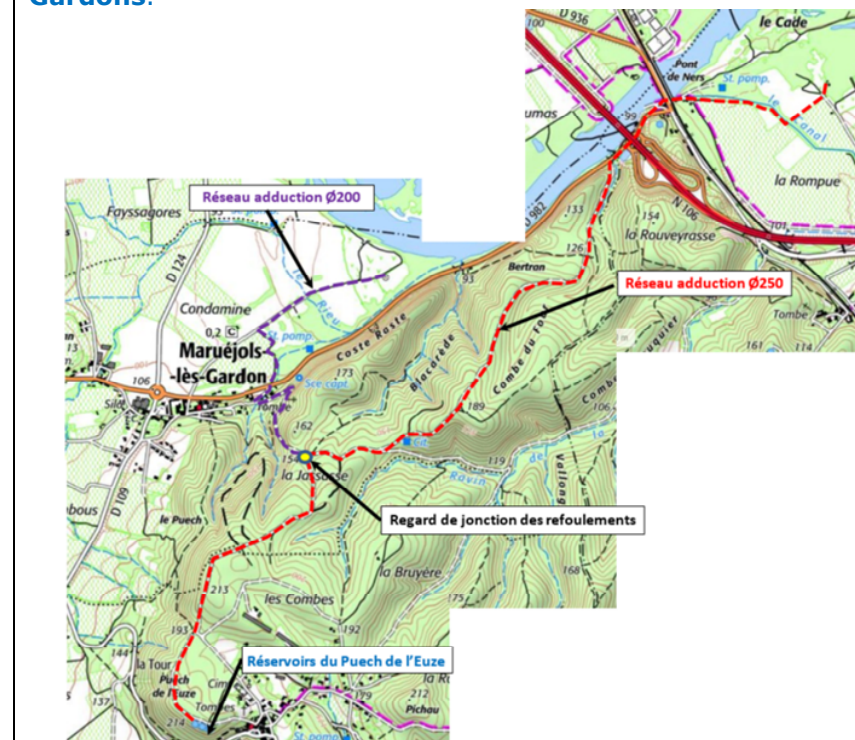
Le forage fe1 et le future forage Fe2 du champ captant de la plaine de Boucoiran intéressent la parcelle B216 de la commune **de Boucoiran-et-Nozières**.



La liaison entre le champ captant du bois de Bertan et le réservoir de tête **concerne le territoire de Maruéjols-Lès Gardons**.



Celle entre le champ captant de la Plaine de Boucoiran et les réservoirs du Puech de l'Euze les communes de **Saint-Bénézet, Boucoiran-et-Nozières et Maruéjols-lès-Gardons**.



Enfin le raccordement de Cassagnoles s'inscrit sur les territoires de **Cassagnoles et Maruéjols-lès-Gardons**.



Étendue du projet

Les incidences d'un projet sur les habitats naturels et les espèces peuvent être plus ou moins étendues. Il faut tenir compte de :

1. la zone d'implantation du projet

Définir les emprises au sol temporaires et permanentes de l'implantation du projet en précisant les surfaces et/ou la longueur :

Inchangée / situation actuelle

La situation cadastrale des ouvrages est la suivante :

[Champ captant du bois de Bertan](#)

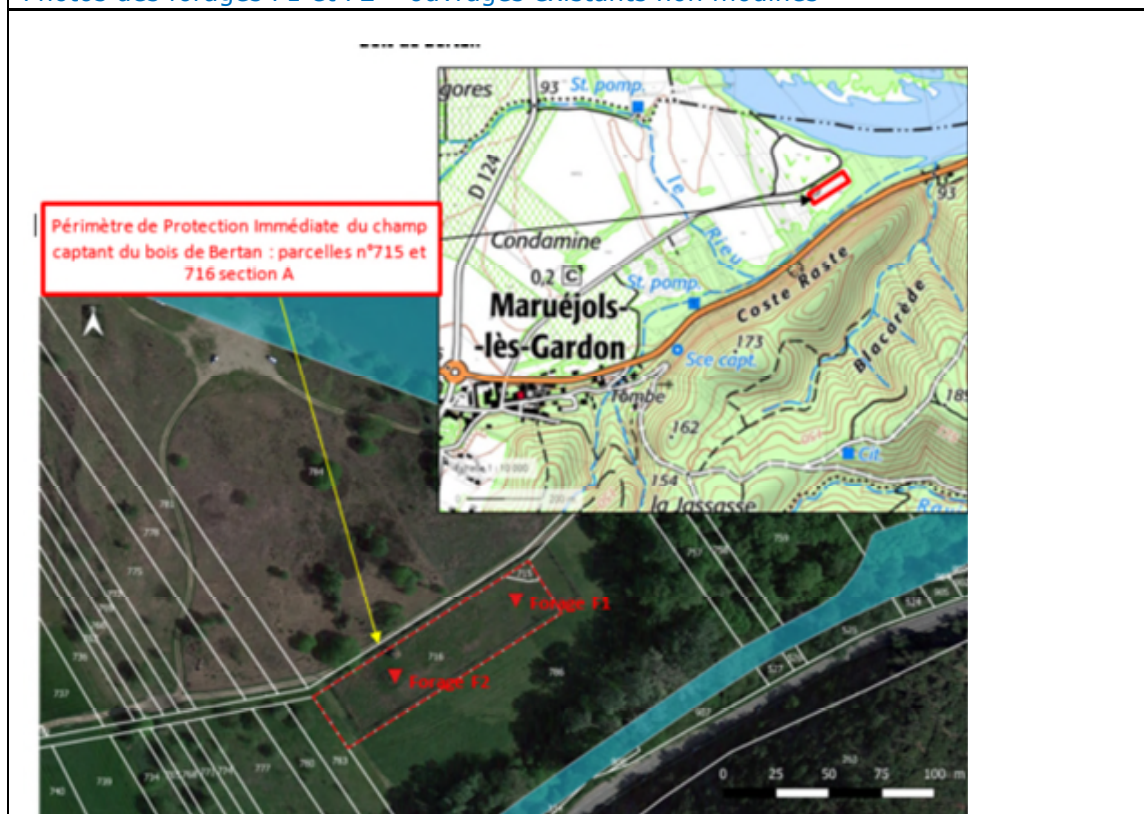
Type d'ouvrage	Forage F1	Forage F2
Coordonnées Lambert 93	X=791 582.16 m Y=6 324 133.52 m Z≈89 m NGF	X=791 639.52 m Y=6 324 168.65 m Z≈89 m NGF
Parcelle / Section	716 A	
Commune	Maruéjols-lès-Gardon	
N°BSS	09383X0034/P9	09383X0045/F2
Identifiant national	BSS002DLSH	BSS002DLSJ
Les deux ouvrages de captage sont distants de 93m.		



Cuvelage du forage F1

Cuvelage du forage F2

Photos des forages F1 et F2 – ouvrages existants non modifiés



[Champ captant de la plaine de Boucoiran :](#)

Type d'ouvrage	Forage Fe1	Forage Fe2
Coordonnées Lambert 93	X=793 435 m Y=6 352 012 m Z≈85 m NGF	Pas encore foré, normalement à 20 m de Fe1
Parcelle / Section	216 / B	216 / B
Commune	Boucoiran-et-Nozières	
N°BSS	09383X0056/FE1	/
Identifiant national	BSS002DLSV	/

	
	
	
Tête de forage Fe1 du captage de la plaine de BOUCOIRAN	Tête de forage de l'ouvrage de reconnaissance F1
	
Piézomètre P1	
L'exploitation du champ captant de la plaine de Boucoiran nécessite la pose d'un nouveau	

réseau d'adduction vers les réservoirs de tête. Ces travaux permettent également de modifier et d'optimiser l'architecture du réseau en transformant la conduite d'adduction – distribution de Maruéjols-les-Gardon en conduite de distribution uniquement. Cette opération s'accompagne de la pose d'une deuxième conduite d'adduction entre le champ captant du bois de Bertan et la future adduction principale et d'un réseau pour alimenter Cassagnoles.

Liaison entre le champ captant de la plaine de Boucoiran (forages Fe1 et Fe2) et le réservoir de tête du SIAEP :

Une canalisation d'adduction sera posée entre le champ captant de la plaine de Boucoiran et les réservoirs du Puech de l'Euze. Compte tenu des contraintes du milieu et de la topographie, un seul tracé est proposé.

Ce tracé de 4,66 km de conduite en fonte Ø250 mm :

- Longera le bord d'une vigne sur 180 m jusqu'au canal,
- Traversera le canal par fonçage ou voie aérienne,
- Utilisera un chemin d'exploitation agricole longeant le canal
- Empruntera le chemin rural des moulins et franchira la voie ferrée et l'ancienne RN106 par un ouvrage inférieur existant.
- Suivra la route départementale 982 sur 300 m
- Suivra la piste DFCI E24 puis E31 en direction des réservoirs.

Liaison entre le champ captant du Bois de Bertan (forages F1 et F2) et le regard de répartition :

Depuis le site des forages cette conduite fonte de diamètre 200 mm empruntera des chemins d'exploitation dans la plaine de Maruéjols avant de traverser la route départementale 982 à l'entrée Est du village.

Le village de Maruéjols sera traversé par la rue de la voie Régordane. En fin de rue, la conduite empruntera la piste DFCI E24 jusqu'au carrefour avec la piste DFCI E31 où se trouve le regard de répartition.

Photo – Vues du canal affecté par la traversée du réseau d'adduction



La jonction des deux refoulements :

Pour permettre le fonctionnement des deux ressources en « alterna » il est nécessaire de construire un regard enterré au niveau du carrefour des deux pistes DFCI E24 et E31. Les refoulements, de la plaine de Boucoiran et du bois de Bertan respectivement en 250 mm et 200 mm se raccorderont par l'intermédiaire d'un té de jonction 250 mm*200 mm. Les deux refoulements seront équipés de clapets de non-retour à disques et de vannes d'isolements.

Le raccordement de Cassagnoles :

Lorsque les réseaux d'adduction seront posés et que le champ captant de la plaine de Boucoiran sera en service, le puits de la Prade alimentant la commune de Cassagnoles sera

abandonné. L'alimentation en eau potable de la commune de Cassagnoles nécessitera la pose de 1 400 m de réseau en Ø150. Cette conduite se piquera sur l'ancien refoulement du champ captant du bois de Bertan qui sera réutilisé pour le raccorder au réseau d'adduction de Cassagnoles.
Elle empruntera la RD124 sur 815 m environ puis le chemin des Jardins sur 535 m. les 15 m restants seront posés sous les chemins d'exploitation.

Pour les manifestations, préciser en plus le nombre de personnes attendues (participants et spectateurs) :

2. les travaux connexes

Définir les aménagements connexes (exemples : voiries et réseaux, parking, zone de stockage, débroussaillage etc.) :

Les travaux connexes concernent :

- l'aménagement du puits Fe2 sur la même parcelle que fe1 et la rehausse de l'ouvrage
- l'aménagement de zones de chantiers

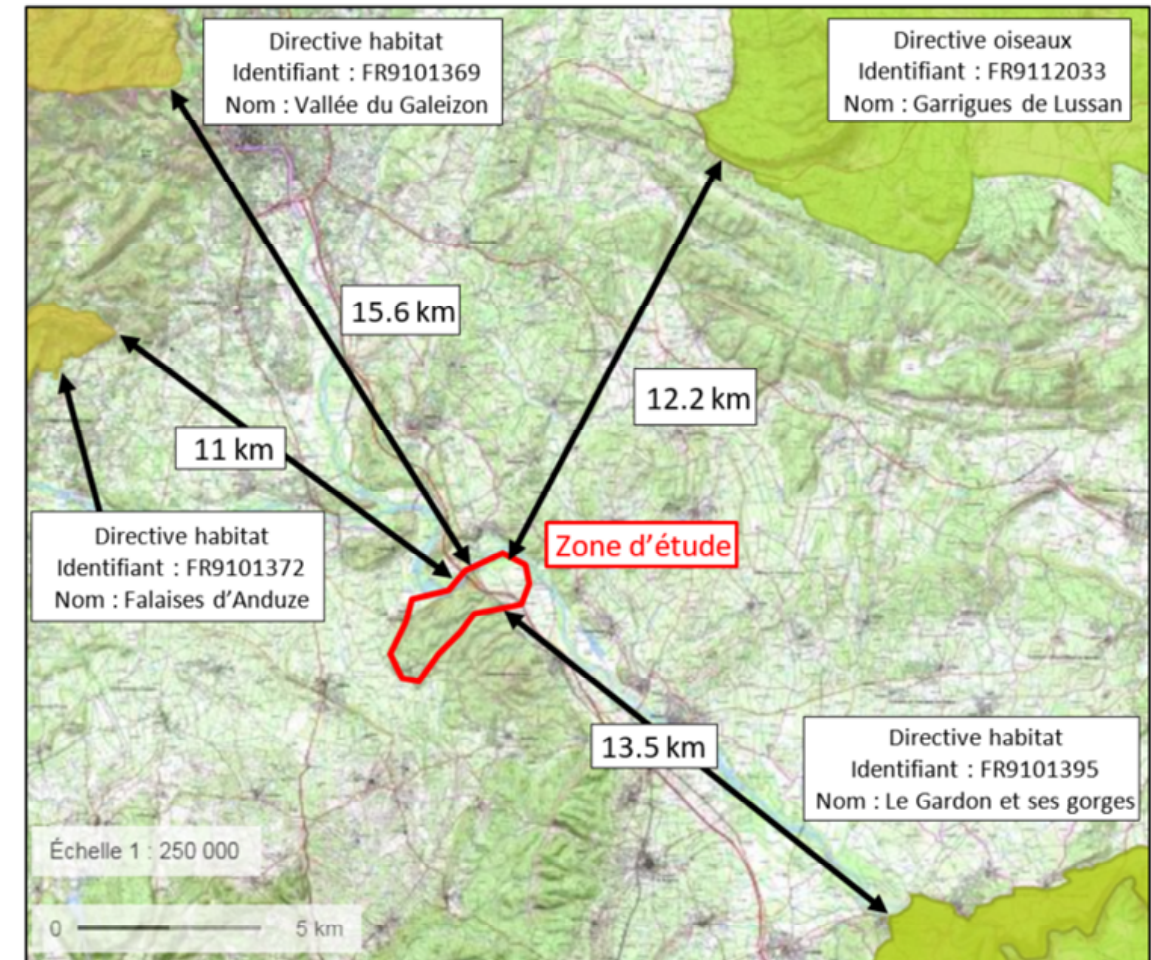
3. la zone d'influence plus large

Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il y a :

- Rejets en milieu aquatique
- Pollutions
- Poussières
- Bruits
- Éclairages nocturnes
- Déchets
- Piétinements
- autres

Commentaires : [Risques de pollution en phase chantier](#)

Fournir une carte de la zone d'influence



2 État des lieux écologique

Durée prévisible et période envisagée du projet

- Date de début :
Non connu à ce jour
- Date de fin :
Non connu à ce jour
- Préciser si les activités sont :
 - Diurnes
 - Nocturnes
 - Ponctuelles
 - Régulières (préciser la fréquence)

Commentaires :

Travaux ponctuels de protection des ouvrages de captages et du réseau réalisés en période favorable.

Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet : protection des ouvrages de captages + réseaux + traitement de l'eau : 3 332 378 euros HT.

Nom et numéro du ou des sites directive Habitats et Oiseaux concernés

La zone d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de sites Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche (Falaises d'Anduze n°FR9101372) est situé à 11 km de la zone d'étude.

S'il y a une incidence potentielle à distance, préciser la distance entre le projet et le site Natura 2000 concerné :

Cartographie

Pièces insérées dans le formulaire :

- Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000
- Plan de masse, plan cadastral
- Carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des incidences du projet sur le patrimoine naturel.

Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, et joindre éventuellement une cartographie de localisation des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir des photos du site (de préférence sous format numérique).

TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande	X	Espèces herbacées
	garrigue / maquis		
	autre :	X	Friche
Milieux forestiers	Forêt de résineux		
	forêt de feuillus		
	forêt mixte		
	plantation		
	autre :	X	Ripisylve des cours d'eau
Milieux rocheux	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
	autre :		

Occupation des sols au niveau des ouvrages

Zones humides	cours d'eau	X	Passage sur ouvrage ou fonçage
	fossé	X	Passage sur ouvrage ou fonçage
	étang		
	mare		
	prairie humide		
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre :	canal	Passage par-dessus ou fonçage
Milieux littoraux et marins	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
	autre :		
	Autre type de milieu	Terres agricoles	X

Le Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant du bois de Bertan

L'emprise de ce PPR est délimitée par le Gardon à l'Est et le Rieu à l'Ouest et au Sud. Aucune habitation n'est présente dans ce PPR. L'occupation des sols est essentiellement composée de prairies, de la ripisylve du Gardon et de friches. La parcelle occupée par les ouvrages accueille des espèces herbacées régulièrement fauchées.

Le Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant de la plaine de Boucoiran

Il est ceinturé au Nord et à l'Est par le Gardon, au Sud par une chemin d'exploitation et à l'Ouest par la voie de chemin de fer.

Ce PPR est occupé par :

- de la ripisylve du Gardon sur sa partie Nord et Est,
- de vignes et cultures
- de friches
- le captage de Ners et son PPR
- Quelques habitations au Nord-Ouest.
- Il est traversé par le canal de Boucoiran.

La parcelle occupée par les ouvrages accueille des espèces herbacées régulièrement fauchées et quelques arbustes à distances des ouvrages.

L'interconnexion de Cassagnoles :

Ce réseau sera implanté sous la RD124 et de la voirie communale. Il traversera le Rieu en encorbellement ou dans le corps de l'ouvrage d'art existant.

Le réseau d'adduction du champ captant du bois de Bertan

Ce réseau suivra le chemin d'exploitation existant, remontera sur la RD982 par un chemin d'exploitation agricole existant, suivra la voie Rédorgane jusqu'au début de DFCI. De là, il sera implanté sous le DFCI jusqu'au regard de jonction. Ainsi, ce réseau ne fait que suivre des accès et chemins existants.

Le réseau d'adduction du champ captant de la plaine de Boucoiran

Ce réseau empruntera les abords d'une vigne pour gagner le canal de Boucoiran. La traversée se fera par fonçage ou encorbellement. De là le réseau suivra un chemin d'exploitation longeant le canal. Puis il passera sous la voie SNCF via la rue de la Rouveyrasse, remontera sur la RD982 sur 300 m environ avant de bifurquer sur un DFCI jusqu'au réservoir de Saint Bénézet.

Ce réseau empruntera autant que possible des chemins et voiries existants. Seuls 180m longeront une parcelle de vignes.

Descriptif des sites Natura 2000

Source INPN – Formulaire Standard de données

[Site FR9101372 – falaises d'Anduze \(Directive habitat - ZSC\)](#)

Le site a été désigné en raison de la présence de vires et d'escarpements calcaires situés au pied des Cévennes, en majorité siliceuses. Il offre une riche flore rupestre dont une espèce endémique (*Centaurea maculosa* subsp. *albida*) et des milieux rocheux d'éboulis. Les plateaux de sommet sont occupés par des pelouses méditerranéennes riches en annuelles et de garrigues à chênes verts.

Identification du site :

Nom officiel du site Natura 2000 : « Falaises d'Anduze »

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 9101372

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE

Date de proposition comme SIC : 12/1998

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 : 536 ha

Localisation du site :

Région administrative : Occitanie

Département : GARD Région biogéographique : méditerranéenne

Les 536 hectares du site des « Falaises d'Anduze » sont situés sur les communes de Bagard, Anduze, Boisset-et-Gaujac et Générargues, dans le département du Gard en Région Languedoc-Roussillon (cf. carte de localisation page suivante). Localisé dans les basses Cévennes, à environ 20 km d'Alès et à une quarantaine de kilomètres au nord-ouest de Nîmes, le site est érigé sur le relief calcaire au nord-est du village d'Anduze. Il est bordé par le Gardon à l'ouest, le vallon des Gypières au nord où coule un ruisseau affluent du Gardon, et la route départementale menant à Bagard au sud. L'extrême nord-est du site est limité par la carrière de Bagard, en partie incluse dans le périmètre du SIC.

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site,

NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)		Formations potentielles dans les PPE et PPR (préservation par l'application des prescriptions de l'hydrogéologue agréé dans ces périmètres) : éboulis, pelouses, forêts.
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea		
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophile		
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme		
9340 - Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>		

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD).

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
Plantes			
Oiseaux			
Mammifères	Minioptère de Schreiber Murin à oreilles échanquées		Absence d'arbres dans la limite des travaux, ripisylve conservée. Potentiel dans le périmètre d'études mais pas de modifications de l'occupation des sols.
Amphibiens			
Reptiles			
Insectes			
Poissons			
Crustacés			

Précisez votre méthode de travail dans le tableau suivant :

Quels sites internet avez-vous consulté ?	INPN DREAL Occitanie
Quels sont les contacts pris ?	
Quels documents avez-vous consulté ?	INPN – Sites Natura 2000 FSD DREAL Occitanie DOCOB

Si vous avez réalisé des prospections de terrains, préciser le nombre de passage, les dates des relevés et les protocoles utilisés :

Occupation des sols dans les limites des PPI et PPR. 2018-2019 plusieurs passages.

3 Analyse des incidences du projet

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

- Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) :

Néant pas de modification de l'occupation des sols

- Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) :

Néant pas de modification de l'occupation des sols

- Déplacement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus :

Néant pas de modification de l'occupation des sols et du mode de fonctionnement des ouvrages. Source de saint Pierre : amélioration de la situation pour laisser un débit réservé en aval du prélèvement (1/30 ème du Module) contribuant au maintien de la biodiversité dans le ruisseau du Lumensouesque. (Actuel débit de prélèvement total de la source à l'étiage).

- Atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire (dysfonctionnement hydraulique, fragmentation de milieux...) en précisant les types d'habitats et les surfaces concernés :

Néant.

Argumentaire des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

Pas de modification des ouvrages existants. Création d'un ouvrage dans les limites d'un PPI existants. Réseau sur des chemin et voies existantes. Amélioration de la gestion (prélèvement) compatible avec la ressource disponible. Mise en place de périmètres de protection (PPR et PPE) préservant l'occupation du sol et le mode de fonctionnement actuel avec de bonnes pratiques culturales.

Le bassin versant amont des Gardons et ses alluvions ont été classé en ZRE par l'arrêté inter-préfectoral n°2013303-0003 du 30 octobre 2013. Le projet vise à réduire les prélèvements dans les alluvions du Gardon au détriment des calcaires du Ludien. Le champ captant du bois de Bertan ne sera conservé qu'en secours et seul un débit sanitaire de 14 600 m3/an sera prélevé dans la nappe alluviale contre 370 000 m3/actuellement.

Le projet va dans le sens d'une meilleure gestion de la ressource.

Le puits de la Prade et le champ captant du Bois de Bertan appartiennent au secteur n°11 de l'EVP des Gardons. Le projet d'exploitation du champ captant de la plaine de Boucoiran s'inscrit pleinement dans la stratégie de réduction des prélèvements sur le bassin versant des Gardons. Ce fonctionnement permettra de supprimer 100% des prélèvements d'eaux brutes du SIAEP dans la nappe alluviale du Gardon (sauf débit sanitaire ou problème sur le champ captant de la plaine de Boucoiran).

Concernant la trame verte et bleue, l'analyse de l'état initial a montré la présence de corridors écologiques (une trame verte et une trame bleue) au niveau de la zone d'étude. Le projet de mise en service du champ captant de la plaine de Boucoiran, la mise en place des périmètres de protection ou les travaux de pose de la conduite d'adduction n'altèrent pas ces corridors. Le tracé de la conduite suit des voiries et chemins existants et les prescriptions liées aux PPR permettent de préserver les lieux de toute modification importante.

Des mesures seront prises en phase travaux pour préserver les milieux (aquatiques et souterrains). Actuellement, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable dispose de 3 agents à temps plein pour assurer la surveillance et l'entretien des installations. Cette surveillance physique (ouvrages de captages, réservoirs, ouvrages de traitement) est hebdomadaire ou annuelle (lavage des réservoirs). Elle est complétée par une télésurveillance du réseau et des ouvrages. En complément, un service d'astreinte 24/24 et 7 jours sur 7 est en place.

Enfin, en cas de montée des eaux du Gardon, une procédure en lien avec le site Prédit est mise en place.

En état futur, ce fonctionnement sera conservé.

Le nouveau champ captant de la Plaine de BOUCOIRAN sera équipé d'une télésurveillance complète. Il est prévu la mise en place d'un système de télégestion sur le site du champ captant.

Cette installation comprendra : une mesure des débits prélevés, une sonde de mesure piézométrique, des alarmes anti-intrusions au niveau des forages et du local technique.

Un suivi de la turbidité avec bancarisation des données sera installé.

Afin de s'assurer du respect des débits autorisés et permettre le suivi de la ressource, le SIAEP de Domessargues – Saint Théodorit : Mettra en place, sur les captages, où à proximité, un dispositif de comptage en continu des débits et volumes prélevés (contrôle tous les 7 ans et données conservées sur 10 ans), consignera sur un registre, mettra en place un suivi en continu du niveau dynamique de la nappe, rapporté en m NGF au niveau de chaque champ captant, fera parvenir au service de la police de l'eau, chaque année avant le 1er mars les relevés mensuels des volumes prélevés par ouvrage ; Fera parvenir au service de la police de l'eau, chaque année avant le 1er octobre le rapport sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S).

Thème	Incidences				Observations	Mesures compensatoires et/ou d'accompagnements envisagées
	Null	faible	moyenne	forte		
Phase travaux (régularisation champ captant Bertan)						
Milieu physique	X				Sans effet	Aucune mesure particulière
Eaux souterraines -	X				Sans effet	Aucune mesure particulière
Eaux superficielles	X				Sans effet	Aucune mesure particulière
Milieu naturel	X				Sans effet	Aucune mesure particulière
Milieu humain	X				Sans effet	Aucune mesure particulière
Zone inondable	X				Sans effet	Aucune mesure particulière
Qualité de l'air, bruit, santé	X				Sans effet	Aucune mesure particulière
Phase travaux (Plaine de Boucoiran - réalisation du nouveau forage Fe2)						
Milieu physique	X				Sans effet	Aucune mesure particulière
Eaux souterraines -			X		Risque d'infiltration accru lors de l'équipement du forage. Risques de pollution accidentelle.	Respect des règles de chantier et mise en œuvre des mesures de protection adéquates pour éviter tout risque de pollution lors de l'équipement du forage. Au préalable aux travaux de foration, le Syndicat déposera un dossier de déclaration au titre de l'article R.214.1 du code de l'environnement (1.1.1.0).
Eaux superficielles			X		Impact sur les eaux superficielles limité dans le temps et l'espace (écoulements situés à proximité). Risques de pollution accidentelle.	Respect des règles de chantier et mise en œuvre des mesures de protection adéquates pour éviter tout risque de pollution lors de l'équipement du forage. Au préalable aux travaux de foration, le Syndicat déposera un dossier de déclaration au titre de l'article R.214.1 du code de l'environnement (1.1.1.0).
Milieu naturel					La mise en place du chantier nécessitera éventuellement le fauchage de la friche ou sera implanté l'ouvrage. Etendue et durée limitée des éventuelles perturbations pour la faune.	L'incidence demeure mineure (cf. Fauchage et nettoyage régulier réalisé dans le PPI de l'ouvrage - entretien courant de la parcelle support des ouvrages)
Milieu culturel	X				Pas d'impact. Risque de découverte fortuite peu probable.	Déclaration de toutes découvertes de vestiges archéologiques.
Milieu humain	X				Pas d'impact	Aucune mesure particulière.
Zone			X		L'emprise du chantier	Veille météorologique – vigilance crue

Thème	Incidences				Observations	Mesures compensatoires et/ou
	Null	faible	moyenne	forte		
inondable					est située en zone inondable du Gardon. Chaque weekend, les engins de chantier seront déplacés vers une aire hors zone inondable. En semaine une veille météorologique sera mise en place afin d'évacuer les engins si nécessaires.	à intégrer dans le cahier des charges MOE.
Qualité de l'air, bruit, santé		X			La faible durée et extension du chantier, ainsi que l'utilisation de matériel aux normes limiteront les nuisances vis-à-vis des habitations proches.	Aucune mesure particulière.
Phase travaux (réseau)						
Milieu physique	X				Aucun terrassement important n'est prévu. Il est prévu la pose de la canalisation à 1 mètre de profondeur, soit une ouverture de tranchée aux environs de 1,2m de profondeur puis une couverture (au niveau du TN sans remblais).	Aucune mesure particulière hormis le respect des règles courantes de chantier.
Eaux souterraines -					La canalisation de Cassagnoles s'inscrit sur environ 105 m dans les limites du PPR du puits de la Prade. La canalisation d'adduction du champ captant de la plaine de Boucoiran traverse le PPR du puits du pont de Ners sur environ 530 m. La pose de canalisations pour l'adduction d'eau potable n'est pas interdite. En revanche, une vigilance accrue lors des travaux sera à observer pour éviter les pollutions ou les circonscrire le plus rapidement possible. Ce type de chantier ne nécessite pas un nombre important d'engins ce qui limite fortement les risques (une pelle et un	Aucune mesure particulière hormis le respect des règles courantes de chantier.

Thème	Incidences			Observations	Mesures compensatoires et/ou
				camion). Ces travaux ne sont donc pas de nature à affecter l'aquifère sous-jacent.	
Eaux superficielles			X	Le réseau traversera le canal, le Rieu et deux talwegs. Les 2 traversées du Rieu et des talwegs qui sont intermittents, seront effectuées dans le corps des ouvrages. Pour la traversée du canal réalisation par fonçage Soit passer par-dessus ce qui va nécessiter un confortement de berges. Dans cette hypothèse, les travaux seront réalisés lors de la mise à sec du canal.	Sur ce point précis, les travaux seront préférentiellement réalisés hors période pluvieuse ou de ressuyage des sols et en période d'assec naturel des écoulements (ou mise à sec pour le canal).
Milieu naturel		X		Le réseau empruntera les abords d'une vigne sur 180m ou des chemins et voiries existantes.	Sans objet
Milieu culturel	X			Quoique le réseau est en partie situé dans les limites d'un périmètre d'abords de MH il sera enterré et sans incidences sur ce dernier. Risque de découverte fortuite peu probable (terrains déjà anthropisés).	Déclaration de toutes découvertes de vestiges archéologiques. Déclaration préalable avec avis ABF au besoin.
Milieu humain			X	La pose du réseau sous voirie va entraîner des conflits d'usage.	Le chantier sera signalé et des déviations ou circulations alternées seront mise en place. Le chantier sera replié les weekends et jours fériés afin de rendre aux usagers l'accès aux voiries.
Zone inondable			X	L'emprise du chantier est située en zone inondable du Gardon. Chaque weekend, les engins de chantier seront déplacés vers une aire hors zone inondable. En semaine une veille météorologique sera mise en place afin d'évacuer les engins si nécessaires.	Veille météorologique – vigilance crue à intégrer dans le cahier des charges MOE.

Thème	Incidences			Observations	Mesures compensatoires et/ou
Qualité de l'air, bruit, santé		X		En phase travaux, les incidences les plus fréquemment observées consistent à l'envol de poussières lors des terrassements ou des nuisances sonores.	Aucune mesure particulière hormis le respect des règles courantes de chantier. Par mesure de sécurité, les tranchées seront couvertes à l'avancement du chantier.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Phase d'exploitation						
Thème	Incidences				Observations	Mesures compensatoires et/ou d'accompagnements envisagées
	Nulle	faible	moyenne	forte		
Climat	X				Pas d'incidence du projet sur le climat.	Aucune mesure particulière
Topographie	X				Pas d'incidence du projet sur la topographie.	Aucune mesure particulière
Géologie	X				Pas d'incidence du projet sur la géologie.	Aucune mesure particulière
Eaux souterraines - Quantité				X	Incidence positive du projet : mesures de diminution de l'incidence du prélèvement sur la nappe alluviale des Gardons, masse d'eau en déséquilibre quantitatif. En 2017 et 2018 les prélèvements dans la nappe alluviale du Gardon se sont élevés à 382 000 et 372 000 m ³ /an. A l'état futur, ils ne seront que de 14 600 m ³ /an ce qui correspond au débit sanitaire du champ captant du bois de Bertan. En 2050, les besoins ont été estimés à 630 000 m ³ /an qui seront prélevés dans les calcaires du Ludien. D'après les essais de pompage pas d'incidences sur les usages.	Renouvellement des réseaux et amélioration des rendements Installation de sondes piézométriques sur les ouvrages. Installation d'un piézomètre pour le suivi de la nappe.
Eaux souterraines - Qualité			X		L'incidence sur la qualité des eaux est très positive. En effet des mesures de protection de la ressource vis à vis des risques de pollution ponctuelles et diffuses seront mises en œuvre.	Interdiction au sein des PPR des activités susceptibles de représenter un risque de pollution vis-à-vis des eaux souterraines.
Eaux superficielles - quantité			X		Forte incidence positive vis-à-vis de la réduction des prélèvements dans la nappe alluviale du Gardon.	Aucune mesure particulière
Eaux			X		La mise en place des	Aucune mesure particulière

Phase d'exploitation						
Thème	Incidences				Observations	Mesures compensatoires et/ou d'accompagnements envisagées
	Nulle	faible	moyenne	forte		
superficielles - qualité					périmètres de protection bénéficie également à la qualité des eaux superficielles. L'incidence est donc positive. Le traitement de la turbidité des eaux brutes au niveau du réservoir situé à St Bénézet, s'il est nécessaire, générera des eaux de lavage chargées en MES. Ces eaux, après décantation seront renvoyées vers le réseau d'assainissement communal. Les boues accumulées seront curées. En fonction de la qualité des eaux brutes et de la teneur du projet, un dossier de déclaration au titre des articles L. 2141 à L. 214-6 sera à rédiger.	Dossier réglementaire spécifique avec mesures adaptées si nécessaire.
Milieu naturel	X				Pas d'incidence du projet sur le milieu naturel	Aucune mesure particulière
Milieu culturel et architectural					Le réseau est enterré, le champ captant du Bois de Bertan est existant le champ captant de la plaine de Boucoiran n'est pas de nature à affecter le paysage ou le patrimoine culturel.	Aucune mesure particulière
Paysage et Patrimoine	X				Aucune incidence.	Aucune mesure particulière
Milieu humain				X	L'impact du projet sur le milieu humain est important. Il est positif vis-à-vis de la démographie (favorise le développement). Il est négatif vis-à-vis de certaines activités qui seront réglementées dans le PPR. Les seules activités recensées sont des activités agricoles. Ces dernières seront impactées au niveau des pratiques de traitement qui devront être	Aucune mesure particulière

Phase d'exploitation						
Thème	Incidences				Observations	Mesures compensatoires et/ou d'accompagnements envisagées
	Nulle	faible	moyenne	forte		
					raisonnés.	
Occupation des sols			X		Le projet a une incidence négative sur l'urbanisation au sein des PPR mais favorisera des occupations du sol plus respectueuses de l'environnement.	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme en tenant compte des prescriptions de l'hydrogéologue agréé.
Risques majeurs				X	Le projet est soumis aux risques feu de forêt et transport de matières dangereuses. Il n'a pas d'incidence vis-à-vis des différents risques. Vis-à-vis du risque inondation et conformément aux prescriptions du PPRI, une étude hydraulique a été menée pour définir les incidences du projet liée à l'exploitation de la nouvelle ressource dans la plaine de Boucoiran. Risque inondation Bois de Bertan : pas de modification des ouvrages Risque inondation réseau : ouvrage enterrés – niveau TN pas d'incidences.	Aucune mesure particulière Aucune mesure particulière Aucunes mesures particulières. Aucunes mesures particulières.
Air - Acoustique		X			Aucune incidence.	Aucune mesure particulière
Santé				X	Incidence positive.	Le traitement de désinfection se fera par chlore gazeux. Un traitement de la turbidité par filtration au niveau de la bache de reprise sera ajouté en fonction des résultats du suivi mis en place sur ce paramètre. Sécurisation des sites. Les actions ayant pour objectif la préservation de la qualité des eaux ont un impact positif sur la santé publique. Un plan d'alerte et d'intervention qui vise essentiellement la Route Nationale 106 et les routes départementales sera mis en place permettant le signalement de tout déversement accidentel de substances potentiellement polluantes au sein des Périmètres de Protection Éloignée. le puits de de la Prade, jugé non protégé sera abandonné

4 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'exemple : le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *une surface non négligeable d'un habitat d'intérêt communautaire est détruite ou dégradée,*
- *une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée de façon non négligeable dans son cycle vital.*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?

NON

OUI dans ce cas, une évaluation d'incidences complète doit être fournie

Le :

A :

Nom et signature :